REGLEMENT OFFICIEL

Sixième édition du jeu

« JE CONSOM' LOCAL EN PAYS D'OISE ET D'HALATTE »

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

PREAMBULE :

Depuis 2021, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) met en œuvre l'opération « Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte », destinée à soutenir le commerce de proximité tout en renforçant le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

La présente édition constitue la sixième édition de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la CCPOH en faveur du développement économique local. Cette opération a un double objectif :

- encourager les habitants à privilégier les commerces de proximité implantés sur le territoire,
- soutenir durablement l'activité économique du territoire en favorisant une consommation locale.

L'opération repose sur un jeu avec obligation d'achat permettant aux consommateurs, à l'occasion de leurs achats réalisés dans un des commerces partenaires, de recevoir un ticket à gratter susceptible de leur faire gagner un lot conformément aux dispositions du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation de cette opération, les modalités de participation des consommateurs, les engagements des commerces partenaires ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Celui-ci a été approuvé, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, en date du 21 octobre 2026.

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DE L'OPERATION

Le présent jeu est organisé par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), établissement public de coopération intercommunale, immatriculée sous le numéro SIRET 246 000 921 00022, dont le siège social est situé 1 rue d'Halatte – 60700 Pont-Sainte-Maxence.

La CCPOH est seule organisatrice de l'opération « Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte » et en assure la conception, la coordination, le suivi administratif, la communication ainsi que la gestion financière.

Le service développement économique de la CCPOH est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble du dispositif, notamment :

- l'analyse préalable des candidatures et le suivi des commerces partenaires,
- la remise des tickets à gratter aux partenaires de l'opération,
- le réassort des tickets lorsque les conditions prévues au présent règlement sont réunies,
- la récupération des tickets gagnants et des pièces justificatives nécessaires au remboursement des commerces partenaires,
- la récupération des tickets non distribués à l'issue de l'opération,
- la gestion administrative et financière de l'opération.

Le présent règlement définit les droits et obligations de la CCPOH, des commerces partenaires ainsi que des participants.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation) effectuant un achat auprès d'un commerce partenaire, pendant la période de validité de l'opération.

Pour chaque achat effectué, le participant reçoit un ticket à gratter, dans la limite des tickets disponibles et sous réserve des dispositions du présent règlement.

Les commerçants partenaires ainsi que toute personne ayant directement participé à l'organisation ou à la préparation de l'opération ne sont pas autorisés à participer au présent jeu.

Chaque ticket à gratter est remis gratuitement au participant lors de son achat. Il ne peut être vendu, échangé ou cédé à titre onéreux.

Les commerçants partenaires demeurent libres de leur politique commerciale. À ce titre, certains peuvent décider, sous leur seule responsabilité et à leur propre initiative, de fixer un montant minimum d'achat conditionnant la remise d'un ticket à gratter.

Cette décision relève exclusivement de la relation commerciale entre le commerce partenaire et sa clientèle. Elle ne constitue en aucun cas une règle imposée, validée ou recommandée par la CCPOH.

En conséquence, aucune réclamation ou action en responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de la CCPOH au titre d'une décision individuelle prise par un commerce partenaire concernant les conditions de remise des tickets à gratter.

Toute tentative de fraude, de falsification, de détournement du dispositif ou de participation irrégulière entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée. La CCPOH se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour protéger le bon déroulement de l'opération et ses intérêts.

Article 3 : DURÉE DE L'OPERATION

La participation au jeu est ouverte :

- à compter du mercredi 9 décembre 2026 à 7h00,
- jusqu'au jeudi 24 décembre 2026 à 20h00.

Aucun ticket à gratter ne pourra être remis avant la date officielle d'ouverture de l'opération, ni après sa clôture.

Les tickets distribués en dehors de cette période seront réputés nuls et ne pourront donner lieu à aucune prise en charge par la CCPOH.

En cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, de décision administrative ou de tout événement indépendant de sa volonté, la CCPOH pourra reporter, suspendre, écourter ou prolonger l'opération. Cette décision fera l'objet d'une information du public par tout moyen approprié.

Article 4 : MODALITES DE DISTRIBUTION DES TICKETS A GRATTER

Le nombre total de tickets à gratter mis en circulation dans le cadre de la présente opération est fixé à 15 000 tickets (quinze mille).

Afin de garantir une parfaite équité entre les participants, la répartition des tickets est réalisée selon le principe suivant : **1 ticket gagnant pour 49 tickets non gagnants**, soit des lots de 50 tickets comportant chacun un unique ticket gagnant.

Les 15 000 tickets permettent ainsi de constituer **300 lots de 50 tickets**.

Préalablement au lancement de l'opération, l'ensemble des tickets fait l'objet d'un mélange aléatoire réalisé sous le contrôle du Commissaire de justice mandaté par la CCPOH.

À l'issue de ce mélange, aucun représentant de la CCPOH, aucun élu, aucun agent communautaire, aucun commerce partenaire ou participant n'est en mesure d'identifier la localisation des tickets gagnants.

La distribution des tickets auprès des commerces partenaires est assurée exclusivement par le service développement économique de la CCPOH.

Au démarrage de l'opération, chaque commerce partenaire reçoit :

- au minimum **un lot de 50 tickets**,
- au maximum **quatre lots de 50 tickets**, en fonction notamment du nombre de partenaires inscrits et de la fréquentation estimée de l'établissement.

Les tickets demeurent la propriété de la CCPOH jusqu'à leur remise effective aux consommateurs.

Lorsqu'un commerce partenaire a distribué l'intégralité des tickets qui lui ont été confiés, il peut solliciter un réassort auprès du service développement économique.

Le réassort est réalisé uniquement dans la limite des lots encore disponibles et ne constitue en aucun cas un droit acquis pour le commerce partenaire. Aucun commerce ne peut exiger l'attribution d'un nombre déterminé de lots.

Lorsque le stock global (300 lots) est intégralement distribué, aucun ticket supplémentaire ne pourra être attribué.

Chaque remise ou réassort de lots fait l'objet d'un suivi administratif permettant d'assurer la parfaite traçabilité des tickets remis aux partenaires.

Article 5 : COMMERCES PARTENAIRES DE L'OPERATION

Peuvent participer à l'opération les commerces de proximité disposant d'un point de vente physique situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ou bénéficiant d'une autorisation régulière d'occupation du domaine public sur le territoire.

Les commerces implantés au sein d'une galerie marchande ou d'une zone d'activités sont exclus du présent dispositif.

De plus, les activités suivantes sont également exclues de l'opération :

- les professions libérales,
- les pharmacies,
- les activités financières et immobilières,
- les organismes de formation, de conseil, bureau d'études,
- les commerces de gros,
- les entreprises non-sédentaires ne bénéficiant pas d'une autorisation d'occupation délivrée par une commune de la CCPOH et dont le siège ne se trouve pas sur le territoire de la CCPOH,
- les entreprises de services à la personne,
- les artisans du bâtiment,
- les entreprises du e-commerce et de vente à distance,
- les entreprises ne possédant pas de lieux de vente physique (à l'exception des commerces non sédentaires répondant aux conditions définies ci-dessus).

Pour devenir partenaire de l'opération, l'entreprise doit contacter le service développement économique de la CCPOH, Johan KLECZEWSKI par téléphone au 06.86.53.55.77 ou par mail à johan.kleczewski@ccpoh.fr, afin de présenter sa candidature.

L'admission d'un commerce partenaire est subordonnée :

- au respect des critères d'éligibilité définis par la CCPOH,
- à la signature de la charte d'engagement figurant en annexe 1,
- à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pendant toute la durée de l'opération, chaque commerce partenaire s'engage notamment à :

- maintenir une activité conforme à ses horaires habituels d'ouverture, sauf circonstances exceptionnelles,
- remettre les tickets à gratter dans le respect du présent règlement,
- conserver les tickets qui lui sont confiés dans des conditions garantissant leur intégrité et leur confidentialité,
- ne procéder à aucune sélection des bénéficiaires ni à aucune manipulation des tickets,
- remettre exclusivement les tickets originaux aux consommateurs,
- accepter les bons d'achat gagnants conformément aux modalités prévues au présent règlement,
- transmettre les pièces justificatives nécessaires au remboursement dans les délais impartis,
- restituer à la CCPOH l'ensemble des tickets non distribués à l'issue de l'opération.

Les tickets à gratter ne peuvent être ni prêtés, ni cédés, ni échangés entre commerces partenaires.

La CCPOH se réserve le droit d'effectuer tout contrôle utile afin de vérifier le respect des engagements souscrits par les partenaires.

En cas de non-respect du présent règlement, de fraude, de fausse déclaration ou de comportement portant atteinte au bon déroulement de l'opération, la CCPOH pourra mettre fin au partenariat du commerce concerné, sans indemnité. Si la situation le justifie, elle pourra également demander le remboursement des sommes indûment perçues ou engager toute action nécessaire à la protection de ses intérêts.

La liste complète des partenaires de l'opération est consultable librement :

- sur le site internet de la CCPOH (www.ccpoh.fr),
- à l'accueil du siège de la CCPOH (1 rue d'Halatte à Pont-Sainte-Maxence),
- auprès de l'office SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés – Commissaires de justice associés (17 rue Henri Bodchon à Pont-Sainte-Maxence).

Article 6 : DOTATIONS – NATURE DES GAINS

Les tickets à gratter remis aux participants permettent de gagner, selon le résultat obtenu après grattage, les dotations définies par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Chaque ticket comporte, après grattage :

- soit la mention d'un lot gagnant,
- soit la mention « Retentez votre chance ».

Les tickets gagnants constituent les seuls justificatifs permettant de bénéficier de la dotation correspondante. Ils devront être conservés en bon état jusqu'à leur utilisation.

Les dotations attribuées dans le cadre de la présente opération sont composées :

- de bons d'achat d'une valeur unitaire de **10 €, 20 € ou 50 €**,
- de **lots "Privilège"**d'une valeur totale de **600 €** par lot – à raison de 50 € par mois pendant 1 an.

Les dotations mises en jeu dans le cadre de la présente opération sont réparties conformément au tableau ci-dessous, qui précise leur nature, leur valeur unitaire, leur quantité ainsi que leur valeur totale :

Nature et désignation	Valeur unitaire	Quantité	Coût pour la CCPOH
Bon d'achat de 10 €	10 €	182	1 820 €
Bon d'achat de 20 €	20 €	79	1 580 €
Bon d'achat de 50 €	50 €	36	1 800 €
Lot privilège « Mode et Beauté »	50 € par mois	1 (12 x 50 €)	600 €
Lot privilège « Alimentaire »	50 € par mois	1 (12 x 50 €)	600 €
Lot privilège « Ventes et loisirs »	50 € par mois	1 (12 x 50 €)	600 €
	TOTAL	**300 tickets gagnants**	**7 000 €**

La composition des 15 000 tickets à gratter mis en circulation ainsi que leur répartition entre tickets gagnants et tickets non gagnants sont définies conformément au tableau ci-après :

Élément	Quantité
Nombre total de tickets imprimés	15 000
Tickets gagnants	300
Tickets non gagnants	14 700
Composition d'un lot	1 ticket gagnant + 49 tickets perdants
Nombre total de lots	300

La nature, le nombre et la valeur des dotations sont arrêtés par délibération de la CCPOH.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation quant à leur nature ou leur valeur. Elles ne sont ni échangeables contre des espèces, ni cessibles à titre onéreux, ni remboursables.

Pour les lots « Privilège », les gagnants seront invités à prendre contact avec la CCPOH afin d'organiser les modalités de remise de leur dotation.

La CCPOH pourra organiser cette remise en présence d'élus, des représentants des commerces partenaires ou de la presse locale, sous réserve de l'accord préalable du gagnant.

Afin d'identifier le commerce ayant permis de remporter un lot « Privilège », chaque ticket comporte au verso un emplacement destiné à recevoir le tampon professionnel ou la dénomination commerciale du commerce partenaire ayant remis le ticket.

Article 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES GAINS

Les bons d'achat gagnés dans le cadre de la présente opération sont exclusivement utilisables auprès des commerces partenaires de l'opération, pendant la période fixée par la CCPOH.

Les « bons d'achat » pourront être dépensés dans les commerces partenaires de l'opération sur la période suivante :

- mercredi 9 décembre 2026 à 7h00,
- jusqu'au samedi 30 janvier 2027 à 20h00.

Les lots « privilège » pourront être utilisés sur la période suivante (à raison de 50 € par mois) :

- à partir du vendredi 1er janvier 2027 à 7h00,
- jusqu'au vendredi 31 décembre 2027 à 20h00.

Les bons d'achat sont :

- utilisables en une seule fois,
- non sécables,
- non remboursables,
- non échangeables contre des espèces.

Lorsque le montant des achats réalisés est supérieur à la valeur du bon d'achat, la différence demeure intégralement à la charge du bénéficiaire.

Aucun rendu de monnaie ne pourra être exigé lorsque le montant des achats est inférieur à la valeur faciale du bon d'achat.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisés pour régler :

- des boissons alcoolisées,
- du tabac, des cigarettes électroniques et leurs accessoires,
- des jeux d'argent et de hasard,
- tout autre produit ou service expressément exclu par le présent règlement.

Les tickets gagnants devront être remis, en version originale, au commerce partenaire lors de leur utilisation.

Tout ticket photocopié, scanné, numérisé, altéré, détérioré au point de rendre son authenticité incertaine ou encore falsifié sera considéré comme nul et ne donnera droit à aucune prise en charge par la CCPOH.

Article 8 : MODALITES DE RESTITUTION DES TICKETS A GRATTER NON DISTRIBUES

À l'issue de la période officielle de distribution des tickets à gratter (soit le jeudi 24 décembre 2026 à 20h00), tout commerce partenaire restant en possession de tickets non distribués est tenu de les restituer à la CCPOH.

Cette restitution doit être faite avant le samedi 16 janvier 2027 à 20h00.

Cette restitution est exclusivement réalisée auprès du service développement économique, selon les modalités fixées par celui-ci.

Lors de cette restitution, les tickets sont comptabilisés contradictoirement entre le représentant du commerce partenaire et l'agent de la CCPOH chargé de leur récupération.

Chaque restitution fait obligatoirement l'objet d'un récépissé de restitution des tickets à gratter non distribués, établi conformément au modèle figurant en annexe 4 du présent règlement.

Ce document précise notamment :

- l'identité du commerce partenaire,
- le nombre total de tickets restitués,
- la date de restitution,
- les signatures des deux parties.

Les tickets restitués demeurent la propriété de la CCPOH.

Ils ne pourront en aucun cas être redistribués après la date officielle de clôture de l'opération.

L'absence de restitution des tickets confiés à un commerce partenaire pourra entraîner le refus de toute nouvelle participation à une édition ultérieure de l'opération. La CCPOH pourra également demander la restitution des tickets ou le remboursement des sommes indûment versées, si nécessaire.

Article 9 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT

Les commerces partenaires sont seuls habilités à recevoir les tickets gagnants remis par les participants.

Seuls les tickets originaux sont acceptés.

Aucune photocopie, reproduction numérique, photographie ou copie, sous quelque forme que ce soit, ne pourra donner lieu à remboursement.

Pour obtenir le remboursement intégral des bons d'achat perçus, le commerce partenaire remet au service développement économique :

- une facture conforme au modèle figurant en annexe 2,
- les tickets gagnants originaux,
- un relevé d'identité bancaire professionnel.

La demande de remboursement peut être effectuée en une ou plusieurs fois pendant la période de validité fixée par la CCPOH.

Chaque remise fait l'objet d'un récépissé signé conjointement par le représentant du commerce partenaire et le représentant de la CCPOH, conformément au modèle figurant en annexe 3.

La CCPOH se réserve le droit de vérifier la concordance entre :

- les tickets remis,
- les montants réclamés,
- les dotations prévues par le présent règlement.

La CCPOH peut refuser le remboursement d'un ticket dont la provenance ne peut être établie ou qui ne respecte pas les modalités prévues par ce règlement.

En cas d'anomalie, de fraude présumée, de ticket falsifié ou de dossier incomplet, la CCPOH pourra suspendre le remboursement jusqu'à l'issue des vérifications nécessaires.

Toute demande de remboursement transmise après le samedi 27 février 2027 sera réputée irrecevable, sauf décision exceptionnelle et motivée de la collectivité.

Le remboursement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte professionnel communiqué par le commerce partenaire.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Cette acceptation concerne l'ensemble des participants, des gagnants ainsi que des commerces partenaires.

Le présent règlement est consultable gratuitement :

- sur le site internet de la CCPOH (www.ccpoh.fr),
- à l'accueil du siège de la CCPOH (1 rue d'Halatte à Pont-Sainte-Maxence),
- auprès de l'office SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés – Commissaires de justice associés (17 rue Henri Bodchon à Pont-Sainte-Maxence).

Toute personne participant à l'opération reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

La CCPOH se réserve le droit de refuser le bénéfice de l'opération à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation de la présente opération, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel concernant les participants et les commerces partenaires.

Ces traitements sont réalisés conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) ainsi qu'à la législation française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Ainsi, les données collectées sont strictement limitées à celles nécessaires :

- à l'organisation et au bon déroulement de l'opération,
- à l'identification des gagnants,
- à la remise des dotations,
- au remboursement des commerces partenaires,
- au respect des obligations légales et comptables de la CCPOH.

Les données sont exclusivement destinées aux services habilités de la CCPOH ainsi qu'aux prestataires intervenant dans le cadre de l'organisation de l'opération, dans la limite de leurs missions respectives.

Article 12 : RESPONSABILITE

La CCPOH met en œuvre l'ensemble des moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement de la présente opération.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée notamment en cas :

- de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté,
- d'interruption, de suspension, de report, de modification ou d'annulation de l'opération rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles,
- de dysfonctionnement technique ou matériel ne lui étant pas imputable,
- de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation frauduleuse des tickets à gratter après leur remise aux commerces partenaires ou aux participants.

Chaque commerce partenaire est responsable de la conservation des tickets qui lui sont confiés jusqu'à leur remise aux consommateurs ou jusqu'à leur restitution à la CCPOH.

La CCPOH ne pourra être tenue responsable des décisions commerciales prises individuellement par les commerces partenaires, notamment en matière de conditions de remise des tickets, d'organisation interne ou de politique tarifaire.

Toute fraude, tentative de fraude ou manœuvre destinée à détourner les dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant ou du commerce concerné, sans préjudice des mesures que la CCPOH jugera nécessaires pour préserver ses intérêts.

Article 13 : MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DE L'OPERATION

La CCPOH se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou en cas de force majeure, de modifier, suspendre, écourter, prolonger ou annuler tout ou partie de la présente opération.

Toute décision prise en application du présent article sera portée à la connaissance du public et des commerces partenaires par tout moyen approprié.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la CCPOH du seul fait de l'application des dispositions du présent article.

Les modifications apportées au présent règlement feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Article 14 : QUESTIONS, RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour toute question relative à l'organisation de l'opération ou à l'application du présent règlement, les participants et les commerces partenaires sont invités à contacter en priorité le service développement économique de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Toute personne estimant que les dispositions du présent règlement n'ont pas été respectées peut adresser une réclamation écrite à la CCPOH.

La réclamation doit être transmise dans un délai de **deux mois** suivant la fin de l'opération (soit avant le mardi 27 avril 2027 inclus) et préciser les motifs de la demande. Elle doit être accompagnée de tout document utile permettant à la CCPOH d'examiner la situation.

À réception de la réclamation, la CCPOH procède à son analyse et apporte une réponse dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord persistant après cette réponse, la personne concernée conserve la possibilité de saisir la juridiction compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : PUBLICITE ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les commerçants partenaires, les participants et les gagnants acceptent que cette opération puisse faire l'objet d'une action de communication rendue publique (articles dans les bulletins d'informations, lettre d'informations, journaux, etc…).

Les gagnants autorisent la CCPOH, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à reproduire leur photographie sur tous documents quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque réclamation, indemnisation ou rémunération.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'opération :

- sur le site internet de la CCPOH (www.ccpoh.fr),
- à l'accueil du siège de la CCPOH (1 rue d'Halatte à Pont-Sainte-Maxence),
- auprès de l'office SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés – Commissaires de justice associés (17 rue Henri Bodchon à Pont-Sainte-Maxence).

Le règlement peut également être communiqué à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions fixées par la CCPOH.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil communautaire.

ANNEXE 1

CHARTE D'ENGAGEMENTS DU COMMERCE PARTENAIRE

Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte – Sixième édition

Commerce partenaire :

Nom de l'entreprise	
Adresse	
CP + Ville	
Représentant légal	
Téléphone	
Mail	

Je soussigné(e), représentant du commerce identifié ci-dessus, sollicite ma participation à l'opération organisée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement officiel du jeu et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions. Je m'engage notamment à :

- ☐ remettre les tickets à gratter conformément au règlement
- ☐ conserver les tickets dans un lieu sécurisé jusqu'à leur distribution
- ☐ ne pas ouvrir, modifier ou sélectionner les tickets
- ☐ ne pas vendre les tickets à gratter
- ☐ accepter les bons d'achat dans les conditions prévues au règlement
- ☐ remettre exclusivement les tickets gagnants originaux à la CCPOH lors des demandes de remboursement
- ☐ fournir les pièces justificatives nécessaires au remboursement
- ☐ restituer les tickets non distribués à la clôture de l'opération
- ☐ informer sans délai la CCPOH de toute modification de mon activité susceptible d'affecter ma participation.

Je reconnais que le non-respect de ces engagements peut entraîner mon exclusion de l'opération dans les conditions prévues au règlement.

Fait à ……, le …….

Signature du représentant légal :

ANNEXE 2

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE BONS D'ACHAT

Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte – Sixième édition

Commerce partenaire :

Nom de l'entreprise	
Adresse	
CP + Ville	
Représentant légal	
SIRET	

Je sollicite le remboursement des bons d'achat acceptés dans mon établissement dans le cadre du jeu « Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte ».

Désignation	**Prix Unitaire**	**Quantité**	**Montant**
Bon d'achat de 10 €	10 €		
Bon d'achat de 20 €	20 €		
Bon d'achat de 50 €	50 €		
Bon privilège « Mode et Beauté »	50 €		
Bon privilège « Alimentaire »	50 €		
Bon privilège « Ventes et loisirs »	50 €		
	TOTAL		

Pièces obligatoirement jointes :

- ☐ Tickets gagnants originaux
- ☐ RIB professionnel
- ☐ RIB professionnel inchangé depuis la précédente édition du jeu

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande.

Fait à ……, le …….

Signature du représentant légal :

ANNEXE3

RECEPISSE DE REMISE DES TICKETS GAGNANTS

Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte – Sixième édition

Date : ……..

Commerce partenaire :

Nom de l'entreprise	
Représentant légal	

Nombre de tickets gagnants remis :

Désignation	**Prix Unitaire**	**Quantité**	**Montant**
Bon d'achat de 10 €	10 €		
Bon d'achat de 20 €	20 €		
Bon d'achat de 50 €	50 €		
Bon privilège « Mode et Beauté »	50 €		
Bon privilège « Alimentaire »	50 €		
Bon privilège « Ventes et loisirs »	50 €		
	TOTAL		

Documents remis :

- ☐ tickets gagnants originaux
- ☐ RIB professionnel
- ☐ RIB professionnel inchangé depuis la précédente édition du jeu

Le représentant légal certifie avoir remis les documents ci-dessus.

Le représentant de la CCPOH reconnaît leur réception, sous réserve de vérification administrative.

Signature du représentant légal	Signature du représentant de la CCPOH

ANNEXE4

RECEPISSE DE RESTITUTION DES TICKETS NON DISTRIBUES

Je consom' local en Pays d'Oise et d'Halatte – Sixième édition

Date de restitution : ……..

Commerce partenaire :

Nom de l'entreprise	
Représentant légal	

Nombre de tickets restitués	

Le commerce partenaire certifie que le nombre de tickets indiqués ci-dessus n'ont pas été distribués à la clientèle et qu'ils sont restitués dans leur état d'origine.

Après vérification contradictoire, la CCPOH reconnaît avoir récupéré les tickets mentionnés ci-dessus.

Les tickets restitués demeurent la propriété de la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte et ne pourront plus être remis à des participants ou commerces partenaires après la clôture de l'opération.

Fait à ……, le …….

Signature du représentant légal	Signature du représentant de la CCPOH